



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MOISSELLES

Moisselles, le 4 décembre 2025.

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR-TEMP-2025-68**  
**ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE**  
**STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA SOIRÉE**  
**« ILLUMINATIONS DE NOËL »**

**LE MAIRE DE MOISSELLES (Val d'Oise)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU l'organisation de la soirée « illuminations de Noël » de la commune de Moisselles qui aura lieu le vendredi 5 décembre 2025 ;

VU l'arrêté municipal n°ARR-TEMP-2025-67 portant règlementation temporaire de la circulation rue du Moutier et rue des Écoles pour l'évènement susvisé ;

**CONSIDERANT** que pour permettre la préparation et le bon déroulement de la soirée « illuminations de Noël » de la commune de Moisselles, il y'a lieu également de réglementer le stationnement des véhicules sur le domaine public,

**ARRETE**

**Article 1 : Du jeudi 4 décembre 12h00 au vendredi 5 décembre 21h00**, afin de permettre la préparation et le bon déroulement de la soirée « illuminations de Noël », le stationnement sera réglementé ainsi qu'il suit :

- Interdiction de stationnement sur 2 places situées sur le parking de l'Eglise en face de la Mairie.

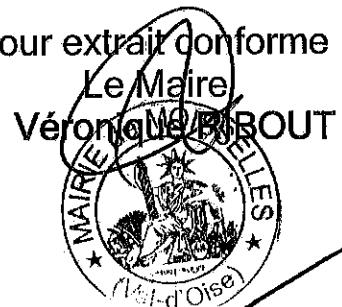
**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. Elle sera mise en place par les services techniques de la commune de Moisselles.

**Article 3 :**

- La Police Municipale de Attainville, Bouffémont, Moisselles.
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Moisselles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
**Véronique PIROUT**



Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise, sis 2 – 4 Boulevard de l'Hault à Cergy – Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.